

A Nersac, le 6 octobre 2003

Subdivision Environnement industriel,  
Chais et distilleries  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : [sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr](mailto:sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr)

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

=====

**Société CHATEAU DE COGNAC**

**Mise à jour et étude de dangers  
du site "Château de Cognac"  
Commune de Cognac**

## **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Le présent rapport fait suite à la visite du 23 septembre 2003 de l'inspection des installations classées sur le site "Château de Cognac" exploité par la société CHATEAU DE COGNAC à Cognac.

Le présent rapport présente la situation des installations du site et propose des suites à donner à la visite.

### **1 – Situation administrative de l'établissement**

La société CHATEAU DE COGNAC exploite sur son site "Château de Cognac", Boulevard Denfert Rochereau à Cognac, 7 chais de stockage d'alcool de bouche destinés essentiellement au vieillissement des eaux de vie de Cognac.

Les installations ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de régularisation de l'ensemble de chais de stockage en date du 8 avril 1975 pour un volume de 2550 m<sup>3</sup>.

A ce jour, la capacité maximale de stockage exploitée est de 2500 m<sup>3</sup>.

### **2 – Constats et propositions de l'inspection des installations classées**

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 1996 portant création pour le département de la Charente de prescriptions générales applicables aux chais existants de vieillissement d'eaux-de-vie de Cognac prévoit, entre autres, la réalisation des objectifs suivants:

- la protection des tiers en cas d'incendie,
- la limitation de la propagation d'un sinistre par la maîtrise des écoulements accidentels, la restriction d'emploi de matériaux inflammables dans l'aménagement et la construction du chai, la pose d'exutoires de fumée, etc.,
- l'organisation des moyens de premiers secours par l'installation d'un point d'eau à l'usage du service départemental d'incendie et de secours, etc..

Lors de la visite du 23 septembre à laquelle participait le SDIS, il a été constaté que la maîtrise des écoulements n'était pas assurée. Aussi la société CHATEAU DE COGNAC a proposé d'équiper le site d'une rétention interne de 100% de la capacité maximale de stockage afin de prévenir les risques de propagation d'un incendie

Compte tenu de la configuration du site, cette proposition semble insuffisante. En effet la superposition des chais, la difficulté à maîtriser les écoulements dans les étages supérieurs et les murs qui ne sont pas en dépassement de toiture ne permettent pas de se prévenir contre tout risque de propagation d'un incendie.

De plus, les chais sont construits en matériaux facilement inflammables (planchers en bois sur de nombreux niveaux,...) et en outre ils ne sont pas équipés d'exutoire de fumée, ni sprinklés.

### **3 – Conclusions**

Au cours de la visite du 23 septembre 2003, l'inspection des installations classées a constaté que les installations du site "Château de Cognac" à Cognac, exploitées par la société CHATEAU DE COGNAC présentent des risques.

En effet les installations sont situées en milieu urbain. Elles sont entourées de rues limitant l'accès des services d'incendie et de secours et l'exploitant n'est pas en mesure d'apporter des garanties sur la non propagation d'un incendie sur son site.

Il est donc nécessaire que l'exploitant définisse les risques présentés par ce site et pour cela, en application de l'article 18 du décret n°77-1133, nous proposons à Monsieur le Préfet de prescrire par arrêté complémentaire la mise à jour du dossier initial d'autorisation et la réalisation d'une étude de dangers.

Nous avons rédigé un projet d'arrêté préfectoral en ce sens que nous proposons de soumettre à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.